



CONDITIONS GÉNÉRALES DES ACTIVITÉS¹

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : L'objectif du présent règlement est de veiller à minimiser les coûts des activités, tant pour les organisateurs que pour le club ou les participants.

Les activités concernées sont toutes les activités organisées pour le Club BMW Moto Passion et par l'un de ses membres au moins. L'inscription à ces activités implique que le participant ait pris connaissance des conditions générales ci-dessous et qu'il les accepte.

Ces conditions générales sont disponibles sur le site du club sous la rubrique "Voyages".

Article 2 : La notion d'organisateur reprise dans ce document fait référence au membre du club ayant pris en charge l'organisation de l'activité pour le Club BMW Moto Passion.

Article 3 : La notion de participant correspond au membre du club s'étant inscrit à cette activité.

INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ

Article 4 : Pour s'inscrire à une activité, il faut être membre du club et en ordre de cotisation au moment de l'inscription.

Article 5 : Tous les paiements concernant les activités devront se faire exclusivement sur le compte spécifique du club, à savoir :

- BE73 0689 3162 0460 pour une activité voyage et,
- BE95 0689 3162 0258 pour toutes autres activités

avec pour communication :

- le nom du ou des inscrits ;
- la mention acompte ou solde (si plusieurs paiements sont demandés) ;
- le nom de l'activité.

Article 6 : Lorsque le nombre de candidats à une activité dépasse le nombre de places disponibles, c'est la date valeur du paiement de l'acompte sur le compte du club qui déterminera la priorité des inscriptions. Dans ce cas, l'organisateur établira une liste d'attente dans l'ordre des demandes d'inscription.

Article 7 : Pour un nouvel affilié, et afin de donner la priorité aux membres déjà adhérents, un délai d'un mois sera nécessaire entre la date de paiement de la cotisation et l'inscription à une activité.

Article 8 : L'organisateur est libre de refuser l'inscription d'un participant, pour toute raison justifiée, après en avoir fait part aux membres du Conseil d'Administration du club.

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Article 9 : L'annulation par le participant doit être communiquée par mail auprès de l'organisateur (dont le nom figure sur la fiche technique) avec copie au Président du club. Pour ne pas perdre d'argent, le Club BMW Moto Passion vous conseille de contracter individuellement une assurance "annulation". En aucun cas, ni le Club BMW Moto Passion, ni l'organisateur ne s'occuperont de cette assurance.

Article 10 : En cas d'annulation, si le participant ne trouve pas de remplaçant, les frais suivants (par personne) seront d'application:

- 50 € pour une annulation survenue jusqu'à 60 jours avant le début de l'activité.

- La moitié de l'acompte pour une annulation survenue de 60 à 30 jours avant le début de l'activité.
- Le montant total de l'acompte pour une annulation survenant moins de 30 jours avant le début de l'activité.
- Dans le cas d'une activité voyage, en cas de remplacement du participant par un autre membre pour une réservation en chambre single ou par un couple de participants pour une réservation en chambre double, seuls les 50 € par personne seront retenus.
- Dans tous les cas, les frais supplémentaires, facturés par les prestataires externes, seront à charge du participant annulant son activité (en plus des 50 € mentionnés ci-avant).
- En cas d'abandon en cours d'activité et quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 11 : L'accord de l'organisateur et du Président du club sera toujours nécessaire pour obtenir le remboursement, et cela, après un délai de plusieurs semaines.

Article 12 : Ces conditions sont toujours applicables, sauf si d'autres conventions spécifiques sont stipulées au programme particulier de l'activité.

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Article 13 : En cas de survenance de circonstances à caractère exceptionnel et/ou en cas de force majeure pouvant affecter les conditions de sécurité des participants ou empêcher l'exécution même de l'activité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le circuit de l'activité.

Article 14 : L'organisateur peut également, sans indemnité, annuler une activité ou un circuit lorsque le nombre minimum de participants nécessaire à l'exécution de l'activité ou du circuit n'a pas été atteint.

Article 15 : En cas d'annulation du voyage par l'organisateur, les acomptes versés seront remboursés, déduction faite de tous les frais qui pourraient advenir pour l'organisateur.

Article 16 : Chaque inscription sera confirmée par le Club BMW Moto Passion, sur son site, dans le fichier "Activités" de l'année en cours. Ce fichier reprend le montant des acomptes et des soldes versés, ainsi que le nom des membres inscrits.

PROGRAMME

Article 17 : Les renseignements communiqués par l'organisateur sont puisés aux meilleures sources et donnés de bonne foi ; ils n'engagent pas sa responsabilité.

Article 18 : Dans le cas d'une activité "voyage", le prix est déterminé en tant que « voyage à forfait ». Il inclut généralement le logement en demi-pension, l'un ou l'autre repas, des visites et un T-shirt sur le thème de l'activité. Il peut inclure des étapes, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Article 19 : Chaque participant s'inscrit pour l'entièreté du voyage à forfait, et ne peut donc pas décider de supprimer l'une ou l'autre visite, un repas ou une étape lors de tout voyage. Si un participant ne désire pas participer à une visite, à un repas ou à une étape, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 20 : L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si un hôtel ne tient pas ses engagements ou si les circonstances imposent un changement d'hôtel.

¹ Par activités, il y a lieu de comprendre toutes activités organisées, payantes ou non, pour lesquelles une inscription est demandée. Cela concerne donc aussi bien les voyages que des repas, formations, visites, etc.



Article 21 : En cas d'incident ou d'accident, quel qu'il soit, l'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et les itinéraires prévus. Les frais supplémentaires de transport et d'hébergement qui pourraient en résulter seront dans ce cas à charge du participant.

Article 22 : Les itinéraires et excursions peuvent être modifiés si l'organisateur juge cela nécessaire, pour n'importe quelle raison.

PRIX

Article 23 : Toute fluctuation éventuelle des tarifs et cours de change peut obliger l'organisateur à adapter les prix mentionnés dans le programme, sans préavis.

Article 24 : Un acompte ou la totalité est à verser au moment de l'engagement. Aucune inscription ne sera prise en considération sans versement conforme à la fiche technique. Le solde est à payer au plus tard 6 semaines avant le départ, sauf mention contraire. En cas de retard de paiement, l'organisateur ne peut assurer le bon déroulement de la réservation et garantir la place. En cas de retard de paiement, la réservation peut être annulée et les conditions d'annulation, spécifiées aux articles 9 à 12, seront d'application.

DÉFAUT D'ENREGISTREMENT

Article 25 : Le participant est personnellement responsable vis-à-vis de la douane et des autorités contrôlant l'accès au territoire d'un pays étranger. Les pilotes participant à l'activité doivent être en possession d'une carte d'identité valide (parfois d'un passeport, suivant la destination) et d'un permis de conduire valable (permis "A" ou "B").

Article 26 : Il va de soi que toute contravention ou empêchement est à charge du participant. Il est seul responsable pour toute infraction au code de la route.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Article 27 : L'organisateur se réserve le droit de faire exécuter en tout ou en partie ses obligations par un ou plusieurs collaborateurs. L'organisateur s'exonère néanmoins de toute responsabilité dans le choix de ses collaborateurs.

Article 28 : L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de retard, de perte, d'accident ou tout autre dommage subi par le participant, lorsque ces dommages ont une cause directe ou indirecte, même en cas de force majeure.

Article 29 : L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du véhicule, des bagages et effets personnels du participant. L'organisateur et le Club BMW Moto Passion ne peuvent être tenus responsables des événements imprévisibles : retards, grèves, dommages, pertes, accidents, etc... Les participants en supporteront les frais supplémentaires qui en découleront.

Article 30 : L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout incident mécanique ou autre, quelle qu'en soit l'origine, survenant à l'un des participants ou à son matériel, ni des conséquences pécuniaires ou autres que cet incident pourrait entraîner. Ceci est valable aussi bien lorsque le participant effectue le circuit prévu que lorsqu'il s'en écarte.

Article 31 : Le Club BMW Moto Passion ne peut être tenu responsable en cas de dommages occasionnés lors du chargement, du déchargement ou du transport du véhicule d'un des participants lors d'une activité ou lors d'un dépannage.

RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Article 32 : Les dommages causés volontairement ou involontairement par le participant à des tiers, aux moyens de

transport, dans les hôtels, ou tous autres dégâts matériels restent à charge de celui-ci.

Article 33 : Le participant devra veiller à ce que sa personne, ses documents personnels et ses bagages soient conformes aux réglementations tant nationales qu'étrangères pour les formalités douanières, sanitaires, financières, de police et autres, nécessaires au cours de toute l'activité. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité pour les conséquences dues à l'absence de documents requis.

Article 34 : Le participant veillera à être présent aux dates et heures prévues dans le programme et communiquées par l'organisateur avant et durant l'activité. Le participant arrivant en retard risque de perdre complètement sa place/réservation et tous les frais encourus seront à sa charge. Si le groupe prend du retard, suite à la faute d'un (ou plusieurs) participant(s), tous les frais en découlant (frais pour tout le groupe) pourront lui (leur) être imputés.

Article 35 : Les participants veilleront toujours à prendre le départ des activités avec un véhicule en état de marche, et ce, au moins pour la durée de l'activité.

ASSURANCES ANNULATION ET RAPATRIEMENT

Article 36 : Il est conseillé aux participants de souscrire, lors de l'inscription, une assurance couvrant les risques de maladie, d'accident ou dommages et vol de bagages, de même que les frais d'annulation et le rapatriement de son véhicule. Si le participant n'a pas souscrit d'assurance, tout frais découlant d'une annulation, accident, maladie, perte de bagages, vol, assistance ou rapatriement sera à sa charge.

EXCLUSION

Article 37 : Le participant qui se conduit d'une manière qui compromet la bonne exécution de l'activité pourra être exclu de l'activité. Tous les frais qui en découleront seront à sa charge et il n'aura, en aucun cas, droit à la restitution totale ou partielle du montant de l'activité.

Article 38 : Tout participant ayant fourni à l'organisateur des informations erronées, lesquelles pourraient perturber le bon déroulement de l'activité, pourra être exclu de l'activité sans dédommagement.

BAGAGES

Article 39 : Chaque participant est responsable de ses bagages et du transport de ceux-ci. Pour les circuits où l'organisateur se charge du transport des bagages, ceux-ci doivent répondre aux exigences mentionnées au programme et ne peuvent contenir de(s) matière(s) frauduleuse(s), inflammable(s), etc. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, vols ou autres désagréments survenus aux bagages transportés.

RÈGLEMENT DES PLAINTES

Article 40 : Le participant qui n'est pas satisfait de l'exécution du présent contrat peut introduire une plainte auprès de l'organisateur et du Conseil d'Administration du Club BMW Moto Passion.

Avant le départ ou après le retour, cette plainte doit toujours être transmise par lettre recommandée, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la fin de l'activité.

Article 41 : Pendant l'activité, le participant peut aussi toujours s'adresser à l'organisateur pour lui faire part de ses griefs et ainsi tenter de solutionner le problème sur place.